

APERÇU DES PENTES MINIMUMS POUR LES TOITURES PREFA



PENTE DE TOIT MINIMUM	3°	5°	7°	12°	14°	16°	17°	22°	≥ 25°
COUVERTURE PREFALZ À JOINTS DEBOUT À DOUBLE	pente de toit minimale pour les couvertures à joints debout à double agrafe ; exigences posées à la sous-couverture conformément à la norme SIA 232/1								
	absence de noues ou de pénétrations								
	mesures requises pour l'étanchéification des joints								
	aucune mesure requise pour l'étanchéification des joints lorsque la pente n'excède pas 7°								
TUILE	pour les chevrons dont la longueur n'excède pas 7 m								
	pour les chevrons dont la longueur n'excède pas 12 m								
	pour les chevrons dont la longueur est supérieure à 12 m								
PANNEAU DE TOITURE FX 12	pentes ≤ 25° : uniquement avec couche de séparation								
R 16	pentes ≤ 25° : uniquement avec couche de séparation								
LOSANGE DE TOITURE 44 × 44	pour les chevrons dont la longueur n'excède pas 7 m								
	pour les chevrons dont la longueur n'excède pas 12 m								
	pour les chevrons dont la longueur est supérieure à 12 m								
LOSANGE DE TOITURE 29 × 29									
BARDEAU									

L'utilisation de couches de séparation est obligatoire pour tous les éléments de couverture PREFA petit format dès lors que l'altitude de référence est supérieure à 925 m ; ceci vaut également pour les constructions hors-combles à simple peau (absence de sous-couverture). De manière générale, l'utilisation d'une couche de séparation est recommandée.

La hauteur des contre-lattes et les exigences posées à la sous-couverture doivent être prises en compte séparément l'une de l'autre.